

— madame Danielle McCann, directrice générale, Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun, en remplacement de monsieur Nicolas Steinmetz;

— madame Diane Morin, doyenne de la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval, en remplacement de madame Nicole Dallaire;

— madame Hélène Payette, professeure titulaire, Département des sciences de la santé communautaire, Faculté de médecine, Université de Sherbrooke, en remplacement de madame Diane Berthelette;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Sonia Daoust, coordonnatrice à l'administration des écoles, Fédération des établissements d'enseignement privé (FEEP), en remplacement de madame Denise Bélanger;

— monsieur Jacques Laforest, directeur général, Centre jeunesse de Québec, en remplacement de madame Lise Verreault;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51088

Gouvernement du Québec

### **Décret 27-2009, 14 janvier 2009**

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de madame Claire Pagé comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé madame Claire Pagé membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie et qu'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QU'à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, madame Claire Pagé reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel;

QUE durant cet intérim, madame Claire Pagé soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 288 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, madame Claire Pagé soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51089